

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
CHEMINS D'ENTRECHAUX ET DE LA TOUR SARRAZINE  
MODERN CONSTRUCTION / PACA BOIS  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 06 SEPTEMBRE 2018 de l'entreprise MODERN CONSTRUCTION - Gérant : M. MOUMEN Salah ☎ 06.51.53.96.50 sise : 47, Rue Mère Térésa - 83500 LA SEYNE S/MER (e-mail : 83modern.construction@gmail.com) pour l'entreprise PACA BOIS ☎ 04.94.87.49.14 sise : Z.A Les Playes - 161, rue des Entreprises - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (e-mail : sebastien.colin@pacabois.fr) afin de livrer le client M. ALAIN JACQUES - 20, rue Fernand Bonifay - 83500 LA SEYNE S/MER ☎ 07.50.25.40.70,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont "exceptionnellement" autorisés à emprunter le Chemin d'Entrechaux afin de se rendre **35, Chemin de la Tour Sarrazine** pour la livraison de matériaux :

**DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 AU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 3 SEP. 2018



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valérie BOURON

Réf. : AP/NM.